

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint Cléophas-de-Brandon, le lundi 11 mars 2019, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **1. MOT DE BIENVENUE.**

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

### **2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.**

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 février 2019.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de question.
7. Toit.
  - 7.1 Isolation du grenier.
  - 7.2 Factures pour déglacage Monsieur Coutu.
8. PAC rurales – Église.
9. Location de la salle pour le décès d'un résident de la municipalité.
10. Adoption de règlements.
  - 10.1 Adoption du second projet de règlement # 2019-02-11 abrogeant le règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble numéro 69.
  - 10.2 Adoption du règlement # 2019-02-12 modifiant le plan d'urbanisme numéro 65 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.
  - 10.3 Adoption du second projet de règlement # 2019-02-13 modifiant le règlement de zonage numéro 68.
11. Dépôt du rapport d'activité service incendie.
12. Dossier vente pour non-paiement de taxes 2018.
  - 12.1 Vente pour non-paiement de taxes 2018.
  - 12.2 Représentant pour vente pour non-paiement de taxes 2018.
13. Demande.
  - 13.1 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2019.
  - 13.2 Adhésion culture Lanaudière pour l'année 2019-2020.
  - 13.3 Association Forestière de Lanaudière.
  - 13.4 Demande adhésion — Zone Bayonne.
  - 13.5 Conférence gratuite — Vivre son âge.
  - 13.6 Demande — Société généalogie de Québec.
  - 13.7 Demande adhésion — Les Fleurons du Québec.
  - 13.8 Demande des Loisirs — soirée casino.
  - 13.9 Demande du comité des loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon.
  - 13.10 Demande — La lueur du phare de Lanaudière
  - 13.11. Appui à la lutte aux changements climatiques.
14. Rapport de la directrice générale.
15. Correspondance.
16. Divers.
17. Levée de l'assemblée.



Le lundi 11 mars 2019

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**Résolution n° 2019-03-471**

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 FÉVRIER 2019.**

**Résolution n° 2019-03-472**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 février 2019.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**5. COMPTES À PAYER.**

**Résolution n° 2019-03-473**

La secrétaire trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 12 février 2019 au 7 mars 2019.

<b><u>Total des comptes à payer</u></b>	<b><u>48 007.52 \$</u></b>
<b><u>Compte en Banque au 7 mars 2019</u></b>	<b><u>87 317.64 \$</u></b>

**EN CONSÉQUENCE**, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée dans la salle.

**7. TOIT.**

**7.1 ISOLATION DU GRENIER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE.**

**Résolution n° 2019-03-474**

	Défecteurs	Celluloses	Total avant taxes
Isolation Rochette Inc.	350 \$	2 800\$	3 150 \$
Majeau et frère.	930 \$	2 800 \$	3 730 \$

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 mars 2019

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de donner le contrat à la firme Isolation Rochette pour un montant de 3 150 \$ avant taxes. Et de faire installer 2 Maximums pour ventiler le grenier

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### 7.2 FACTURES POUR DÉGLAÇAGE — MONSIEUR COUTU.

Monsieur le maire demande à Monsieur Bernard Coutu d'expliquer ses motivations pour la présentation de sa facturation. Ceci fait, Monsieur Denis Gamelin, maire explique aux membres du conseil; qu'un conseiller ne peut demander une rémunération sans contrevenir aux lois et règlements régissant les membres du conseil. De plus Monsieur le maire mentionne que cet état contreviendrait aussi au règlement d'éthique et de déontologie adopté en janvier 2018. Suite à ces explications Monsieur Bernard Coutu retire sa demande.

Ce point a été retiré suite à la discussion.

### 8. PAC RURALES – ÉGLISE.

Après discussion il a été décidé de s'informer si le salaire d'un chargé de projet est admissible dans les dépenses. De plus, un montant de 281 000 \$ est disponible à la MRC pour les municipalités dévitalisées par contre la décision de la MRC n'est pas encore prise à savoir si cet argent va aller comme convenue aux municipalités dévitalisées ou si cet argent va aller à toutes les municipalités de la MRC.

Les loisirs sont peut-être intéressés par un petit projet.

Ce point est reporté.

### 9. LOCATION DE LA SALLE POUR LE DÉCÈS D'UN RÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ.

#### Résolution n° 2019-03-475

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de modifier le prix de la location de la salle lors d'un décès ou tous autres événements d'un résident de la municipalité soient de 150 \$ et de 250 \$ pour les non-résidents.

De plus, Madame Marois et la directrice générale ont procédé à la modification du contrat de location de la salle voir annexe A.

Le conseil a aussi demandé de rembourser 50 \$ à Madame Francine Coutu, pour la location de la salle lors du décès de son conjoint Monsieur Desrosiers en juin 2018. En effet, elle aurait dû payer 100 \$ au lieu de 150 \$.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### 10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2019-02-11  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'AMÉNAGEMENT  
D'ENSEMBLE NUMÉRO 69.

Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 mars 2019

**Résolution n° 2019-03-476**

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'adopter du second projet de règlement # 2019-02-11.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2019-02-12 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 65 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON.

**Résolution n° 2019-03-477**

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'adopter le règlement # 2019-02-12.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2019-02-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68.

**Résolution n° 2019-03-478**

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'adopter du second projet de règlement # 2019-02-13.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**11. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ SERVICE INCENDIE.**

**Résolution n° 2019-03-479**

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'accepter le dépôt du rapport d'activité du service incendie de St-Gabriel-de-Brandon (année 2018).

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Le lundi 11 mars 2019

**12. DOSSIER VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2018.**

**12.1 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXE 2018**

**Résolution n° 2019-03-480**

**ATTENDU QUE** les matricules 1120 89 6043 et 1120 89 6782, n'ont pas acquitté leurs comptes de taxes 2018 malgré l'avis de rappel en décembre et le deuxième avis de rappel et la lettre enregistrée du 13 février 2019,

**ATTENDU QUE** les comptes seront envoyé à la MRC de D'Autray le 20 mars pour vente de non-paiement de taxe 2018.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'envoyer à tous les ans les ventes pour non-paiement taxes à la MRC de D'Autray.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**12.2 REPRÉSENTANT POUR VENTE DE NON-PAIEMENT DE TAXES**

**Résolution n° 2019-03-481**

**ATTENDU QUE** la présence d'une personne représentant la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon est requise lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes, qui se tiendra le jeudi 13 juin 2019 aux locaux de la MRC de D'Autray ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'autoriser Madame Francine Rainville, directrice générale, à agir à titre de représentante de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 13 juin 2019 aux locaux de la MRC de D'Autray.

De plus, il est résolu que si le besoin se présente, Madame Francine Rainville, directrice générale est autorisée à enchérir sur les immeubles situés sur notre territoire qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**13 DEMANDE**

**13.1 DEMANDE DE PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019**

Cette demande n'est pas retenue.

**13.2 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ADHÉSION CULTURE LANAUDIÈRE POUR L'ANNÉE 2019-2020.**

Cette demande est refusée.

**13.3 ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE.**

Cette demande est refusée.

**13.4 DEMANDE ADHÉSION — ZONE BAYONNE.**

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 mars 2019

Messieurs Gilles Côté et Bernard Coutu déclarent leur intérêt.

### **Résolution n° 2019-03-482**

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Maximes Giroux de faire l'adhésion de la Zone Bayonne au montant de 100 \$

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 13.5 CONFÉRENCE GRATUITE — VIVRE SON ÂGE

La directrice générale va inscrire les membres du conseil qui sont intéressés à y participer.

#### 13.6 DEMANDE — SOCIÉTÉ GÉNÉALOGIE DU QUÉBEC

Le conseil est d'accord pour que la directrice générale remplisse le document.

#### 13.7 DEMANDE ADHÉSION — LES FLEURONS DU QUÉBEC

Cette demande est refusée.

#### 13.8 DEMANDE DES LOISIRS — SOIRÉE CASINO

Monsieur Bernard Coutu déclare ses intérêts.

### **Résolution n° 2019-03-483**

Madame Catherine Faucher, secrétaire du comité des Loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon nous sollicite pour une commandite du Comité des loisirs de St-Cléophas en lien avec l'activité « Soirée casino » du 13 avril 2019.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté de faire un don de deux cent dollars (200.00 \$). Cette commandite servira à l'achat de prix de présence ainsi qu'une commandite pour une table de jeu.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 13.9 DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Monsieur Bernard Coutu déclare ses intérêts.

### **Résolution n° 2019-03-484**

Madame Catherine Faucher, secrétaire du comité des Loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon nous sollicite pour l'utilisation de la salle à des fins récréatives du Comité des loisirs de St-Cléophas en lien avec l'activité du 13 avril 2019

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marjolaine Marois que le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon autorise le Comité des Loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon à tenir une activité avec permis d'alcool, le samedi 13 avril 2019, à la salle municipale (centre communautaire) soit au 750 rue principale Saint-Cléophas-de-Brandon. Les profits de cette soirée serviront au financement des activités du terrain de jeux.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 mars 2019

### 13.10 DEMANDE —LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE.

Cette demande est refusée.

### 13.11 CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### **Résolution n° 2019-03-485**

Résolution adoptée lors de l'assemblée du Conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon le lundi 11 février 2019. Appui à la lutte aux changements climatiques

ATTENDU les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions à effet de serre et de déployer des mesures d'adaptation,

ATTENDU les manifestations de plus en plus fréquentes des conséquences attribuées aux changements climatiques telles les pluies et crues extrêmes, les périodes de chaleur accablante et de sécheresse, et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU les risques encourus par une crise climatique sur la santé des populations et des écosystèmes ainsi que sur les ressources alimentaires et économiques mondiales,

ATTENDU le cri d'alarme lancé par la communauté scientifique et par le conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Martin Bibeau que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon reconnaisse que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que préconisé par le GIEC;

Que le conseil municipal appuie les démarches des groupes environnementaux qui dénoncent cette situation et demande aux gouvernements de prendre action le plus rapidement possible par l'introduction de mesures concrètes pour freiner cette crise ;

Que le conseil municipal s'engage à accélérer et à favoriser la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de D'Autray, aux députées fédérale et provinciale du territoire ainsi qu'à la FQM.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Le lundi 11 mars 2019

#### **14. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Suite à l'avis public de consultation pour les règlements numéros 2019-02-11, 201-02-12 et 2019-0213 une assemblée publique s'est tenue à 19 heures 20. Était présent Madame Généreux et monsieur Denis Poirier.

DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

#### **Résolution n° 2019-03-486**

**ATTENDU** que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la **MRC de D'Autray** une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie.

**ATTENDU** que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles;

**ATTENDU** que la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la **Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon**, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

#### **POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par** Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté et résolu à l'unanimité des membres présents.

**QUE** la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au schéma incendie à ce jour et s'engage à réaliser tous les objectifs prévus au schéma incendie pour les années à venir.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la **municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon** une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

La municipalité a reçu par courrier recommandé la réponse de la fabrique Saint-Martin-de-la-Bayonne. « Lettre et résolution de la fabrique »

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois de remplacer les serrures de portes.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

T-4 Certaines anomalies ont été détectées par Madame Gauthier dans les sommaires des DAS. Ces dernières ont été corrigées, la directrice générale, a remis au conseil une copie explicative de ces anomalies.

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 11 mars 2019

Invitation — Association Régionale de Fibromyalgie de Lanaudière.

Suivi dossier pour les rénovations de l'été 2018

Monsieur Gravel architecte est venu voir les fuites d'eau au-dessus des fenêtres et il a demandé à Monsieur Longpré de prouver par photos que les solins et contre solins ont été installés dans les règles de l'art. Sans photos à l'appui, il devra défaire des portions de revêtement, et s'il y a lieu corriger les erreurs.

Monsieur Longpré conseille d'installer de la ventilation supplémentaire, dont au moins deux « maximums », sur le toit au printemps.

Monsieur Sylvain Paré, a remis par l'entremise de la directrice générale des documents concernant la communauté bleue enfin de diminuer l'empreinte écologique.

Invitation — souper : Carrefour jeunesse emploi réservation avant le 21 mars 2019.

Monsieur Delorme ne souhaite pas renouveler le contrat pour la patinoire pour 2019-2020. Par contre, Monsieur Sylvain Paré serait intéressé par ce contrat, il aimerait par contre être rémunéré à l'heure. Point de discussion à suivre juillet- août 2019

Le conseil suggère qu'il serait intéressant de souligner le travail des bénévoles au sein des organismes de la communauté. Point à suivre.

### **15 CORRESPONDANCE**

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

### **16 DIVERS**

### **17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 55**

#### **Résolution n° 2019-03-487**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Denis Gamelin  
Maire

---

Francine Rainville  
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.